

## REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2019-2020

### ANNEXE À LA CONVENTION DE SCOLARISATION

L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facture annuelle établie en début d'année lorsque vous aurez choisi définitivement le régime de votre enfant (demi-pensionnaire ou externe)

## 1. Eléments principaux

### 1.1. Contributions et cotisations

	Cotisation annuelle
Contribution des familles	<b>1 281 €</b>
Frais annexes, activités et matériel pédagogiques PS	<b>210 €</b>
Frais annexes, activités et matériel pédagogiques MS/GS/CP	<b>300 €</b>
Frais annexes, activités et matériel pédagogiques CE1/CE2/CM1/CM2 dont piscine et intervenants	<b>430 €</b>
Contribution ASELY par élève	<b>27 €</b>
Cotisation APEL par famille	<b>26 € (*)</b>

### Contribution des familles

La contribution des familles représente leur participation financière pour créer les conditions favorables aux études. Conformément à la loi Debré, la contribution des familles recouvre les charges suivantes : Amortissement des investissements et des équipements, charges liées au caractère propre - Investissement de renouvellement et de développement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal telles les assurances et les impôts, ainsi que les cotisations que l'établissement doit verser aux organismes qui assurent la cohésion ou qui animent l'enseignement libre.

En revanche, elle ne comporte pas la participation aux voyages pédagogiques et culturels qui sont organisés de façon ponctuelle par l'équipe enseignante, et font l'objet d'une demande de règlement par chèque.

En cas d'arrêt de la scolarité suite au départ de l'élève en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, le service comptabilité de l'établissement établira une facture rectificative comprenant :

- Les frais annexes, les contributions ASELY et APEL et le coût de la carte d'identité scolaire restent acquis à l'Etablissement.
- La contribution de la famille reste due sur la base du prorata temporis.

### Réductions sur la contribution des familles

- Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés **dans notre établissement** bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles pour chacun des enfants, hors frais annexes, selon le barème suivant :
  - 10 % pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement.
  - 15 % pour 4 enfants scolarisés dans l'établissement.
  - 20 % pour 5 enfants scolarisés dans l'établissement.
  - 25 % pour 6 enfants et plus scolarisés dans l'établissement.

• Pour les familles ayant au mois trois enfants scolarisés dans les établissements de l'Enseignement Catholique du Val de la Seine <sup>(1)</sup>, dont un ou deux dans notre établissement, 5 % de réduction sera appliquée sur la contribution des familles pour chacun des enfants.

Il est demandé pour cela de fournir un justificatif de scolarité pour les enfants hors de l'établissement et de l'adresser **au service comptable directement avant le 13 septembre 2019, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération.** (Merci de nous préciser dans quel établissement vous désirez cotiser à l'APEL)

• Les parents salariés dans un établissement de l'Enseignement Catholique du Val de Seine <sup>(1)</sup> autre que Notre Dame « Les Oiseaux » et qui peuvent bénéficier d'une remise, doivent fournir un certificat de travail de l'année scolaire en cours et l'adresser **au service comptable directement avant le 13 septembre 2019, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération.**

<sup>(1)</sup> Val de Seine : Bonnières-sur-Seine, Mantes la Jolie, Magnanville, Meulan, Les Mureaux, Maule, Orgeval, Triel sur Seine, Poissy et Conflans Sainte Honorine.

**ATTENTION : Les réductions ne sont pas cumulables ; seule la remise la plus avantageuse sera appliquée.**

### **Bourse accordée par l'établissement – Fonds interne d'entraide**

Un fonds de solidarité est mis en place avec le soutien de l'APEL afin d'aider les familles. Les demandes de recours au fonds d'aide sont à adresser au chef d'établissement du primaire et seront étudiées à partir des ressources annuelles de la famille. Les documents servant de base à l'étude des demandes sont la photocopie de la feuille d'imposition 2018, le montant des allocations familiales.

### **Frais annexes, activités et matériel pédagogique**

Ces frais comprennent :

- Les documents photocopiés fournis aux élèves.
- Les actes médicaux accomplis pour les élèves.
- L'assurance individuelle accident (1)
- L'achat des cahiers, protège-cahiers, des fournitures pour les travaux manuels, les livres de bibliothèque, le matériel informatique, sportif et musical.
- L'ensemble des charges liées aux activités diverses telle la piscine, les langues vivantes, les activités artistiques proposées aux différents niveaux, et les sorties culturelles (excepté les voyages).

(1) cette assurance doit obligatoirement être souscrite pour toute activité organisée par l'établissement (sorties, voyages, classes à l'étranger, classe découverte, sport...). L'établissement a souscrit un contrat groupe auprès du Groupe Fidès Assurance. Il peut être demandé le remboursement de cette adhésion sur justificatif de souscription individuelle en cours de validité, à fournir **au service comptable directement avant le 13 septembre 2019. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en compte.**

**REMARQUE : les fichiers pédagogiques, y compris les fichiers linguistiques, le livre de catéchèse seront facturés en fonction du niveau**

### **Contribution ASELY**

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

### **(\*) Cotisation APEL**

La cotisation APEL, d'un montant de 26 €, permet de financer les actions et les services mis en place dans l'établissement ainsi qu'au niveau départemental, académique et national. Elle inclut également l'abonnement à Famille & Education. Il est demandé une seule cotisation par an et par famille.

**Les familles cotisant à une APEL dans un autre établissement de l'Enseignement catholique de l'académie de Versailles peuvent bénéficier d'une réduction du montant de cette cotisation, ramenée alors à 12,50 €. Pour cela il faut impérativement le signaler par écrit et fournir au service comptable le certificat de scolarité (document obligatoire).** Enfin, les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL doivent le signaler par écrit. Dans les deux cas, les courriers doivent parvenir directement au service comptable **avant le 13 septembre 2019, dernier délai.**

## **1.2. Caution de livres**

L'établissement met à la disposition des élèves, gratuitement, des manuels scolaires. Cependant, en cas de détérioration et/ou perte des livres prêtés, la famille concernée en sera considérée responsable. En conséquence, elle sera tenue soit de remplacer, par des dispositions personnelles les manuels abîmés et/ou perdus, soit de payer un montant forfaitaire de 20 € par livre au titre des dommages constatés.

Dans l'hypothèse où la famille n'honorerait pas cette disposition, l'établissement se réserve le droit :

1. de ne pas renouveler l'inscription de l'élève au sein de l'établissement
2. de ne pas fournir « l'Exeat » (certificat de radiation), document remis obligatoirement à l'élève sortant, attestant de sa situation régulière.

**ATTENTION :** L'absence d'exeat entraîne d'office l'impossibilité d'une éventuelle nouvelle inscription dans un autre établissement.

### 1.3. Demi-pension - Restauration

**Le régime de la demi-pension est établi définitivement à partir d'un document remis le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire. Nous vous demandons de le compléter très rapidement.**

La prestation de restauration est un service rendu aux familles, elle est facultative. Elle est choisie par les parents et varie d'un jour à quatre jours par semaine.

Le prix de la demi-pension inclut les coûts du personnel, des denrées, des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine, et de la rétribution des surveillants. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

- **Repas pris régulièrement = forfait**

	1 repas/semaine	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas/semaine
<b>Coût annuel</b>	<b>248 €</b>	<b>495 €</b>	<b>743 €</b>	<b>991 €</b>

**Toute modification concernant le forfait de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite auprès du service comptable avant les vacances de Toussaint, pour une mise en place au 04/11/2019, et avant les vacances d'Hiver, pour une mise en place au 24/02/2020. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates.**

Une facture rectificative sera alors établie.

**ATTENTION : La présence au déjeuner les jours fixés est obligatoire (cf. règlement intérieur).** L'élève est demi-pensionnaire pour les jours où il est inscrit en début d'année (et jours modifiés éventuellement).

Le montant correspondant aux repas pris dans le forfait sera appelé sur la facture annuelle.

Absence : Toute absence de 5 jours consécutifs pour cause de maladie fera l'objet d'un remboursement forfaitaire de 3.35 € par jour sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical.

- **Repas occasionnels = 7,90 € (hors forfait ou élève externe)**

Ils doivent être réglés préalablement selon l'un ou l'autre des modes de paiement proposés :

- Un paiement en ligne via le site EcoleDirecte pour créditer le compte de restauration de votre enfant (les informations utiles à ce mode de paiement peuvent être consultées sur le site de l'Etablissement [www.ndoverneuil.fr](http://www.ndoverneuil.fr), onglet infos-pratiques « Paiement en ligne »).
- Un paiement par chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux » et à adresser au service comptabilité.

Le détail des passages au self, ainsi que votre solde est consultable en ligne sur le site EcoleDirecte, rubrique « restauration ». Chaque famille doit veiller à approvisionner régulièrement le compte de restauration de l'élève pour qu'il ne soit jamais débiteur.

L'élève qui devrait déjeuner exceptionnellement à la cantine pour aide personnalisée (mardi et/ou jeudi) bénéficie du tarif préférentiel de 6,80 €. Un courrier devra être adressé au chef d'établissement du primaire.

**Les paniers repas apportés par la famille :** uniquement pour les élèves allergiques, sur présentation d'un certificat médical, et pour les enfants bénéficiant de l'aide personnalisée. Il sera appliqué une participation forfaitaire de 2,50 € par repas à régler par chèque au même titre que les repas occasionnels.

### 1.4. Garderies

	<b>Coût annuel</b>
Le matin à partir de 8h00	<b>75,00 €</b>
Le soir de 16 h 30 à 18h45	4 soirs – 335,00 €
	3 soirs – 251,00 €
	2 soirs – 168,00 €
	1 soir – 86,00 €
Le soir après étude de 17h50 à 18h45 <b>uniquement pour les classes élémentaires</b>	153,00 €
Garderie exceptionnelle du soir	achat préalable d'une carte de 6 tickets : 42 €

### 1.5. Etude

Etude dirigée, encadrée par des enseignants, de 16 h 50 à 17 h 50.

	<b>Coût annuel</b>
Etude 4 jours	<b>530 €</b>

Toute inscription ou modification concernant la garderie ou les études doit impérativement être faite par écrit dans les 10 jours précédents le début du trimestre.

Toute inscription à la garderie et à l'étude est due pour le trimestre entier.

## 2. Autres éléments

### 2.1 Frais d'inscription

Nouvelle inscription :

Toute nouvelle inscription ne devient définitive qu'après règlement des droits d'inscription, frais de dossier et de l'acompte :

- Frais de dossier et droits d'inscription : 250 €
- Acompte d'inscription : L'acompte, fixé à 200 € est imputable sur la facture de l'année scolaire suivante.

**Les frais de dossier, les droits d'inscriptions et le(s) acompte(s) sont à régler sur un même chèque** à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux ».

Réinscription :

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement, l'acompte de réinscription, de 200 €, est appelé en mars. Il est imputé sur la facture de l'année suivante.

## 3. Modalités de paiement

La facture n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement au service comptable. Elle est consultable sur le site EcoleDirecte à partir du 15/10/2019, sur l'onglet comptabilité, et imprimable en PDF.

### 3.1 Prélèvement bancaire

**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

Les règlements se feront par prélèvements en 10 mensualités. Les prélèvements débiteront le 15 septembre 2019 et s'achèveront le 15 juin 2020 selon les modalités suivantes

Date :	Montant des prélèvements :
Septembre, Octobre	Prélèvement forfaitaire de 150 € par enfant
Novembre à juin	Prélèvement de 1/8ème du solde de la facture

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement doivent impérativement joindre au dossier d'inscription l'autorisation de prélèvement, dûment complétée et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les familles ayant déjà un compte dans notre établissement, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit. Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service comptabilité avant le 5 septembre 2019. Le mandat de prélèvement SEPA est téléchargeable sur le site de l'Etablissement [www.ndoverneuil.com](http://www.ndoverneuil.com), onglet *primaire*, niveau de l'élève, rubrique « *circulaires* ».

Toute modification de coordonnées bancaires en cours d'année devra être signalée à nos services avant le 20 du mois. La modification ne sera applicable qu'à compter du mois suivant.

En cas de rejet répété des prélèvements, ce mode de règlement sera annulé.

### 3.2 Autres moyens de paiement (chèques, CB, espèces, virements)

Les règlements par chèque (ou autres) se feront de façon trimestrielle, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant au bas de la facture annuelle.

1 <sup>er</sup> trimestre	20 octobre 2019	1/3 de la facture annuelle
2 <sup>nd</sup> trimestre	15 janvier 2020	1/3 de la facture annuelle
3 <sup>eme</sup> trimestre	15 avril 2020	Règlement du solde de la facture

**Impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais bancaires sur les rejets de chèque seront facturés aux familles concernées.

L'ensemble de ces informations doit permettre à chaque famille de déterminer le budget annuel concernant la scolarité de ses enfants à Notre-Dame « Les Oiseaux » de Verneuil.

Béatrice PARISOT  
Chef d'Etablissement du Primaire